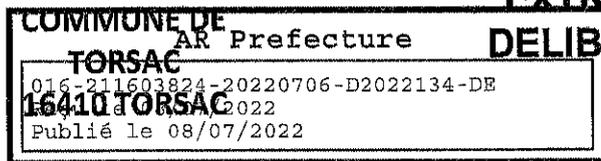


**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**



délibération :
D_2022_13_4

L' an deux mille vingt deux, le mercredi 06 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 01 Juillet 2022

Présents : 13

Présents : BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, SAUMON Didier, VARAS-DIARRA Catherine, BONNAMY Jordane, BLANC Wilfried, TARDY Marie-Line, GUIUNET Jimmy, GREGOIRE Hervé, ADAM Olivier, SURGET Chantal, LARPE Pascal

Votants : 13

Absent(s) : BRISSEAUD Philippe, LABUSSIÈRE Patricia

Objet : ATD 16 : missions
optionnelles "Ouvrages d'Art"
et "Module métier Créa Data"

Secrétaire de Séance : Jordane BONNAMY

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DECIDE de souscrire, à compter du 1^{er} Janvier 2023, à la mission optionnelle de l'ATD16

- « **Ouvrages d'Art** », incluant notamment
Le recensement initial et exhaustif des ouvrages communaux
La classification des ouvrages
La saisie de l'ouvrage dans le Système d'Information géographique
La délimitation juridique des responsabilités de l'entretien
L'élaboration et suivi de la stratégie et des cycles d'entretien
L'accès à la centrale d'achat ouvrages d'art
Nota : L'appui au suivi des travaux n'est pas inclus au titre de la présente option et fera l'objet le cas échéant d'un appui ponctuel conformément au barème de l'ATD16

PRECISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

AR Prefecture
016-211603824-202207
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022

~~Au registre sont les signatures~~
~~Pour copie conforme~~
~~Le Maire,~~
Catherine BREARD

Emis le 06/07/2022, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le 8 JUL 2022
Publié sur le site www.torsac.fr le 8 JUL 2022

